ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Difficultés d'accès aux soins et aux équipements dans la filière visuelle

Question écrite n° 12116

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés d'accès aux soins et aux équipements dans la filière visuelle. Les troubles de la vision représentent les atteintes sensorielles les plus fréquemment observées au sein de la population. Environ trois quarts des adultes sont concernés et près de 97 % des personnes de plus de 60 ans. Les soins optiques sont le deuxième poste de renoncement aux soins des Français en dépit de l'importance que représente la vue. L'accès aux soins et aux équipements dans la filière visuelle représente donc un enjeu important pour l'action publique en matière de santé. La mise en place du 100 % santé en optique a rencontré de nombreuses difficultés au moment de sa mise en œuvre. Elle n'a par ailleurs pas résolu le problème de l'accès aux soins du fait de la difficulté persistante pour obtenir un rendez-vous auprès d'un spécialiste en ophtalmologie. Le nombre de médecins exerçant cette spécialité reste trop faible et ils sont inégalement répartis sur le territoire national. Il en résulte de sérieuses difficultés en matière d'accès aux soins optiques, y compris pour les prestations minimales, à savoir la prescription de verres correcteurs. Dans certains territoires, les délais d'attente peuvent atteindre 9 mois. Cette situation n'est pas satisfaisante. L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) ont rendu un rapport sur la filière visuelle, publié au mois de janvier 2020. Elles formulent plusieurs propositions permettant d'apporter des réponses concrètes et rapides aux difficultés structurelles précédemment évoquées. À ce jour, certaines, pourtant intéressantes, n'ont trouvé aucune concrétisation. Le décret n° 2022-691 du 26 avril 2022 relatif aux soins visuels pouvant être réalisés sans prescription médicale par les orthoptistes ne suffit pas à pallier la pénurie de professionnels dans le secteur. L'initiative de la mise en œuvre des préconisations de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) de 2019 appartient au Gouvernement. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend les mettre en œuvre dans des délais les plus brefs possibles afin de mettre fin à une situation fortement préjudiciable à la santé des Français.

Données clés

Auteur : Mme Emmanuelle Anthoine
Circonscription : Drôme (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12116
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et prévention
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 octobre 2023, page 8973
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)